L'ÉLAGAGE

ERDF doit veiller à la qualité de l'électricité, (stabilité de sa tension, absence de coupures...) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages. L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission.

RESPONSABILITÉS

- Si l'arbre, situé sur un terrain privé ou public, a été planté sans avoir respecté les distances réglementaires (NF CII-201) par rapport à une ligne électrique existante, le propriétaire ou la collectivité locale doivent assurer l'élagage à leurs frais.
- Si l'arbre, situé sur un terrain privé, déborde sur le domaine public où passe une ligne électrique en ne respectant plus les distances réglementaires (article 24 du décret du 14 mars 1965 CH.IV), le propriétaire doit assurer l'élagage à ses frais.
- En dehors de ces deux cas spécifiques, ERDF assure l'élagage à ses frais pour toutes les lignes électriques situées dans les domaines privés ou publics.

ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises
  Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourd par des entreprises spécialisées.

LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n°90-0188.
- ERDF informe des dangers et rappelle l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF adresse alors au propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation du chantier.

LES ZONES D'ÉLAGAGE ET LES DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

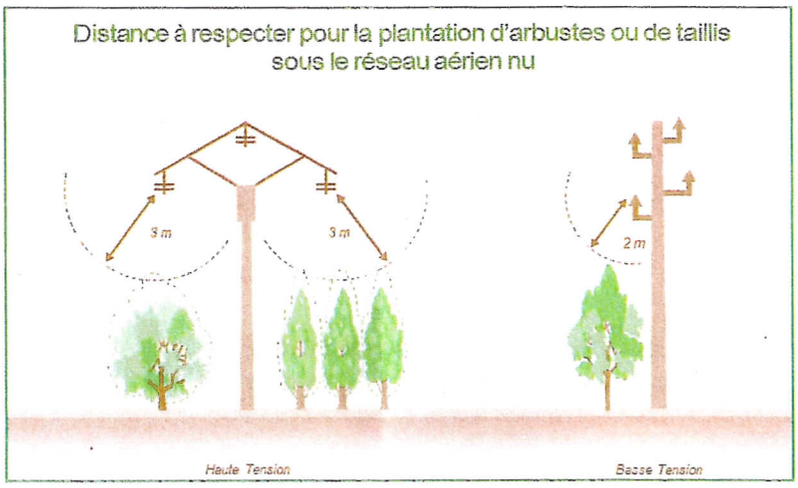

- Distance d'étêtage des arbres situés au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :
  - 3 mètres sous une ligne haute tension (HTA 20 kV),
  - 2 mètres sous une ligne basse tension (BTA 400 V).

- Distance d'élagage des branches issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage :
  - 5 mètres par rapport à une ligne haute tension,
  - 3 mètres par rapport à une ligne basse tension

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres : 6 000 €.

Conseil n°1 : aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.
Conseil n°2 : vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommage susceptible d'être causé par les arbres dont vous êtes propriétaire.

Un arbre menaçant, dangereux,
Préférez l'abattage à l'élagage

QUE FAIRE SI UN ARBRE MENACE UNE LIGNE OU SE SITUE À MOINS DE 3 MÈTRES DE CELLE-CI ?

C'est à ERDF de faire le nécessaire pour mettre fin au risque. Toute personne constatant qu'un arbre menace une ligne doit prévenir le **SERVICE DEPANNAGE ERDF** :

0 810 333 012 **pour l'Aveyron et la Lozère**

0 810 333 081 **pour le Tarn**